



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Carole HALGAND, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Lionel ORTIZ, Léa LE DEIST, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe COSTA, Johanna SCIASCIA, Philippe ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Hocine BEN-SAÏD par Djelloul OUARET, Audrey CERMOLACCE par Sophie CELTON, Denis CANI par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Sylvie LAURENT, Corentin BOISSIÉ par André MOLINO, Dominique ABDEL KADER par Philippe COSTA, Smahane MEBARKI par Patrick MAGRO

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260605-13-06-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

Publication : 05/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°13.06.2026

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AW n°9 située Les Peyrards Est – Contenance 6 235 m² – Propriété des consorts BOBONE-ZAPATA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La parcelle cadastrée section AW n°9, d'une superficie de 6 235 m², a fait l'objet en 2022 d'un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par décision n°36-2022-PC, au prix de 1€ le mètre carré, soit un montant total de 6 235 €.

Les propriétaires ont ultérieurement retiré le bien de la vente, rendant cette procédure sans suite.

Le 31 mars 2026, les propriétaires ont proposé de céder amiablement à la Commune, ladite parcelle pour un montant de 6 235 €, correspondant au prix précédemment fixé.

Cette acquisition présente un intérêt pour la Commune au titre de la préservation des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité.

Je vous propose de m'autoriser à concrétiser cette transaction, par la signature d'un acte authentique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AW n°9 située Les Peyrards Est appartenant aux consorts BOBONE-ZAPATA pour un montant de 6 235 €.

DESIGNE le notaire de la ville, le cabinet EXCEN, à l'effet d'établir l'acte authentique afférent à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la dépense sera prélevé sur le budget communal.

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

